



Investissement - recettes:

**chapitre 10 – article 10222 (FCTVA):**  
**réduction de crédits : - 602 euros**

Investissement - recettes:

**chapitre 040 – article 28041583 (amortissements – projets d’infrastructures):**  
**augmentation de crédits : + 602 euros**

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

**2022-38**

**Finances : Décision modificative 03**

Monsieur le maire fait part du courriel du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole indiquant qu’en 2018, une somme de 2 990,66 € a été enregistrée dans la comptabilité de la commune par le Trésorier (dans le compte de gestion) pour le compte 13158 (subventions d’investissement – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier -autres groupements),.

Cette somme provient de la dissolution du SIERT en 2018. Il s’agit d’une subvention qui aurait dû être reprise dans l’inventaire.

Cette subvention est amortissable : il convient d’ouvrir des crédits au compte 139158-040 en dépense d’investissement et au compte 777-042 en recette de fonctionnement pour l’amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE d’effectuer la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement- recettes:

**chapitre 042 – article 777 (quote part des subventions d’investissements transférées au compte de résultat):**  
**augmentation de crédits : 2 990,66 euros**

Fonctionnement- dépenses:

**chapitre 023 (virement à la section d’investissement):**  
**augmentation de crédits : 2 990,66 euros**

Investissement - recettes:

**chapitre 021 (virement depuis la section de fonctionnement):**  
**augmentation de crédits : 2 990,66 euros**

Investissement - dépenses:

**chapitre 040 – article 139158 (amortissement de subventions d’investissement – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier -autres groupements):**  
**augmentation de crédits : 2 990,66 euros**

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 7.1

## 2022-39

### Personnel communal : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- o DECIDE d'accepter la proposition suivante :

**Assureur** : CNP Assurances

**Courtier** : WTW

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

**Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
  - Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,
  - Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.
- o AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.1

**2022-40**

**Familles :**

**Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Madame Odile GOIZET, adjoint au Maire en charge de la petite enfance et la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique "Enfance et Jeunesse" de la commune.

Ceci est effectif depuis la mise en place de l'accueil périscolaire/extrascolaire à Ahuy, au travers du financement de ce service. A noter que la CTG est une démarche plus globale que le Projet Educatif Territorial (PEDT), dédié au péri et extrascolaire. Elle a trait à tout ce qui concerne la vie des familles.

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activités de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour:

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, et la commune d'Ahuy.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de conventionner en 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et à engager la démarche
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 8.1

## **2022-41**

### **Vente de la parcelle D 484**

Monsieur le maire indique que Madame et Monsieur POIRET se sont montrés intéressés pour acquérir la parcelle D 484, jouxtant leur propriété.

Leur demande a fait l'objet d'une étude par la commission "*Finances ; achat et vente de parcelles communales*", qui a émis un avis favorable à la cession de la parcelle D 484, au prix de 80 euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE la vente la parcelle D 484, d'une surface de 131 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur POIRET, pour un prix de 80 euros/m<sup>2</sup>, soit 10 480 euros.
- CONSTATE que la parcelle D 484 n'apparaît pas dans l'actif de la commune et qu'il y a lieu de l'y introduire.
- DEMANDE au responsable du Service de Gestion Comptable de constater l'inscription de la parcelle D 484 à l'état de l'actif sous le numéro D 484 de la commune, pour la somme de 10 480,00 euros par débit du compte 2111-crédit du compte 1021
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette vente (choix du notaire, signatures du compromis, de l'acte de vente...)

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 3.2

## **2022-42**

### **Parcelle AH 724: convention de servitude avec ENEDIS, pour réseau de distribution d'électricité**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « le Clos des Aiges » (tranche 8), ENEDIS doit implanter un coffret de réseau sur la parcelle AH 724 située 20 rue des Pêches de Vignes, propriété de la commune.

Monsieur le maire présente la convention de servitude de passage, à titre gratuit, conclue pour la durée de ce coffret, ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude pour la parcelle AH 724 et les plans annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le maire à faire rédiger l'acte authentique devant le notaire de son choix, les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cet acte.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 3.6

## 2022-43

### **Relais Petite Enfance voyageur : convention avec VYV<sup>3</sup>-Bourgogne (Exercice de délégation donnée au maire - article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une convention avec l'union mutualiste VYV3 – Bourgogne pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) voyageur.

Un Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange ; il assure différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Ce RPE concerne 6 collectivités de la métropole dijonnaise, à savoir : Ahuy, Féney-Domois, Neuilly-Crimolois, Sennecey-lès-Dijon, Magny sur Tille et Perrigny-lès-Dijon.

La commune alloue une participation financière à VYV3 Bourgogne, dont le montant est fixé à 2 150 € pour l'année 2023. Ce montant sera réactualisé chaque année. La durée de la convention est de 3 ans, elle prendra effet au 1er Janvier 2023 et se termine le 31 Décembre 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 1.4

M. FAGLIN arrive à 18h15

Mme JOLIET-GIUDICI arrive à 18h30

M. GILLOT arrive à 18h45

Ils ne prennent part ni aux débats ni aux votes des précédentes délibérations.

#### **Informations et questions diverses :**

- **Dijon Métropole : point sur les travaux en cours et à venir dans la commune**
  - Piste cyclable Ahuy- Dijon : les travaux débuteront en janvier 2023. Ils s'étaleront sur 3 ans (trois tranches)
  - Rue de Fontaine : elle sera mise en impasse au printemps prochain (en lien avec les travaux du groupe scolaire)
  - Rue des Tilleuls : la rénovation est programmée pour 2025 (le budget « voirie » de la Métropole a été augmenté, permettant de gagner un an sur la programmation annoncée initialement)
  
- **Dijon Métropole : contrat local de santé**

Ce contrat, signé avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, consiste à définir les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire et à renforcer les partenariats locaux, en garantissant la cohérence des projets menés en

santé publique. Actuellement, c'est l'étape de recueil des données concernant l'accès aux soins et aux droits, la santé mentale, la santé des jeunes, la santé environnementale... Par la suite, des actions seront menées conjointement avec les communes.

- **Dijon Métropole : réunions publiques**

M. le maire indique que des réunions publiques ont eu lieu sur la Métropole où M. Rebsamen, président de Dijon Métropole, a rencontré les habitants. Il l'a invité à faire de même à Ahuy.

- **LINO** : les travaux pour le nouveau rond-point vont commencer en janvier 2023. Ils s'achèveront à l'été.

- **Vidéo protection** : 3 des 4 caméras sont maintenant installées. La Préfecture a donné son accord pour l'utilisation des images. La 4<sup>e</sup> sera installée lorsque l'éclairage public de la rue de Fontaine se prolongera jusqu'au lotissement le Clos des Aiges.

- **Lotissement « Clos des Aiges » :**

- Future place du lotissement (tranche 14) : un projet a été présenté par le BAFU. Les élus ne sont pas favorables à ce qu'il y ait des commerces sur cette future place. La place Cœur de village actuelle remplit bien cette fonction. Le BAFU va faire une autre proposition.

M. le maire indique que depuis la création de l'AFUA en 2012, l'élu qui représente la commune n'est pas lui-même propriétaire de terrains dans l'AFUA à titre personnel. C'est une règle de bonne administration des intérêts communaux.

- Avancée des constructions : la vente et la construction dans l'AFUA dépendent de la conjoncture économique peu favorable en ce moment. Actuellement, les ventes ralentissent. La tranche 7 est en cours de commercialisation.
- Nouveaux arrivants : les élus qui le souhaitent sont invités à se retrouver samedi 14 janvier 2023, à 10h, du côté du 36 rue de Fontaine, pour aller distribuer le bulletin annuel aux habitants récemment installés dans le lotissement.

- **Travaux à l'entrée du village :**

Ils commenceront au printemps et les plantations se feront certainement à l'automne. Ils ont pris un peu de retard en raison d'échanges avec la famille riveraine du projet.

- **Manifestations communales :**

- Pour le 11 novembre, M. le maire remercie tous les participants qui ont permis une cérémonie de qualité.
- Goûter de Noël des personnes âgées : il a été très apprécié ainsi que les colis donnés sur place ou distribués le samedi suivant.
- Les enfants chantent Noël + marché de Noël : 15 décembre à 17h45 devant la bibliothèque, au profit du Téléthon.
- Fête des familles : 17 décembre à l'Aqueducienne avec pièce de théâtre sur l'école d'autrefois et venue du Père Noël.
- Vœux du maire : samedi 7 janvier à 11h à l'Aqueducienne.
- Décorations du village pour Noël : le maire adresse ses remerciements à l'atelier des Bélous, aux bénévoles et aux enfants du périscolaire qui ont contribué à la réalisation des sapins en palettes recyclées. Mention spéciale également pour le personnel des ateliers municipaux qui a réalisé un traîneau du Père Noël qui orne la cour de la mairie (et d'autres décorations faites main dans le village)

- **Marché sur la place** : M. Petitboulanger fait le constat que la formule actuelle avec commerces s'essouffle après trois saisons estivales. La proximité de Dijon ne favorise pas la stabilité des commerces. Seul le bar ambulant permettait une forte participation des habitants. Pour réfléchir à une autre façon de permettre aux habitants de se retrouver sur la place, un groupe d'élus est constitué : MM. Petitboulanger, Grimpert,

Gillot, Lebreuil et Mmes Guidici et Joliet-Giudici. Le propriétaire du bar « les Acacias » sera sollicité.

- **Passage de l'impasse du Caron vers la « Piscine romaine »** : des habitants de l'impasse s'inquiètent d'éventuelles nuisances lorsque le passage sera ouvert au public, une fois que le lotissement « le Clos du Bassin » sera fini. M. le maire précise qu'aucune décision n'est prise pour le moment sur les heures où ce passage restera ouvert. Néanmoins, il était conçu dès le début pour permettre aux habitants du vieux village de rejoindre à pied la Place Cœur de village et ses commerces en toute sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 19h20.

Notification et dépôt en Préfecture le .... 20... décembre 2022  
Affichage le ..... 22... décembre 2022

Pour copie conforme,

Le maire,  
Dominique GRIMPRET

